

DÉCISION N° 2025-D-185

Objet : Fongibilité des crédits M57. Virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement - Décision n°2 sur l'exercice 2025.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération D2023-05-11 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération D2024-01-05 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération D2025-02-07 portant adoption du budget primitif 2025 et autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section par décision ;

Vu la décision 2025-D-126 portant de virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement - fongibilité des crédits M57 - décision 1 ;

Considérant qu'un titre de recette de 34 330.11€ avait été imputé sur le compte 458213 au lieu du compte 458110 ;

Considérant qu'il convient d'émettre un mandat sur le compte 458113 et un titre sur le compte 458110 pour régularisation comptable ;

Considérant que les crédits du budget primitif étaient insuffisants sur le compte 458113 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser les transferts de crédits suivants :

Objet / libellé nature comptable	Section	Sens	Dépenses	Chapitre	Nature	Fonction
458113 - Dépenses - Opération pour compte de tiers n°13 - SE châtelaine - MOE unique ETAT	Investissement	Dépenses	34 500 €	458113	458113	735
458210 - Recettes - Opération pour compte de tiers n°10 - Systèmes endiguement Etat - MOE unique ETAT	Investissement	Recettes	34 500 €	458210	458210	735

Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Comité syndical qui suit cette décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 24 juillet 2025

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président,

